



PERMIS À POINTS PÉRISCOLAIRE

*Écoles maternelle et primaire
de Pouilly les Nonains*



Service périscolaire / Année scolaire 2026 - 2027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260519-D202636-DE

1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le temps périscolaire est un temps éducatif et collectif organisé par la commune.

Chaque enfant doit pouvoir évoluer dans un environnement sécurisé, respectueux, bienveillant et propice au vivre-ensemble.

Le présent permis à points a pour objectif de :

- encourager les comportements citoyens,
- prévenir les violences et incivilités,
- responsabiliser les enfants,
- garantir le bon fonctionnement des temps périscolaires.

Chaque enfant dispose de 12 points en début d'année scolaire.

Dans le cadre du permis à points, tout non-respect des règles de vie peut entraîner un retrait de points.

Le nombre de points retirés est déterminé en fonction de la gravité du manquement constaté : 1, 3 ou 6 points. Les différents types de manquements faisant l'objet d'un retrait de points sont précisés ci-dessous.

Le tableau de suivi des points est transmis aux parents en fin de semaine et doit être déposé dans le cartable de l'enfant en début de semaine.



MANQUEMENTS MINEURS

Retrait de 1 point

- Non-respect des consignes
- Cris dans les locaux
- Courses dans les couloirs
- Langage impoli
- Moqueries
- Bousculades
- Perturbations des activités

Récupération de points



Si l'enfant ne commet pas de manquement durant les 2 semaines suivant la perte du point, il récupère ce dernier.



MANQUEMENTS GRAVES

Retrait de 3 points

- Insolence répétée
- Insultes
- Refus d'obéir
- Dégradation volontaire
- Jets d'objets et/ou nourriture
- Fuite d'un espace surveillé

Récupération de points



Si l'enfant ne commet pas de manquement durant les 4 semaines suivant la perte des points, il récupère 3 points.



MANQUEMENTS TRÈS GRAVES

Retrait de 6 points ou exclusion immédiate

- Violences physiques
- Menaces
- Vol
- Introduction d'objet dangereux
- Comportement agressif
- Harcèlement ou intimidation

Récupération de points



Si l'enfant ne commet pas de manquement durant les 8 semaines suivant la perte des points, il récupère 6 points.

CONSÉQUENCES

- A partir de 6 points perdus, un courrier sera adressé aux responsables légaux de la part de la commune.
- A partir de 9 points perdus, l'élève et ses responsables légaux seront convoqués par la commune.
- En cas de perte totale de points, la commune se réserve le droit d'exclure l'élève.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Engagement de l'enfant

A travers ce permis à points, je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'école ainsi que le règlement périscolaire.

Nom et Prénom : _____

Classe : _____

Signature :

Engagement des responsable(s) legal(aux)

Nous avons pris connaissance du règlement du permis à points périscolaire et nous nous engageons à accompagner notre enfant dans le respect des règles de vie collective.

Nom du/des responsable(s) légal(aux) : _____

Signature(s) :

Engagement de la commune

Le service périscolaire s'engage à appliquer ce règlement avec équité, bienveillance et dans un objectif éducatif.

Nom du responsable périscolaire : _____

Signature :

Date : _____ / _____ / _____

